



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 16 décembre 2019 -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 16 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Odile VELAY, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Nicole DUPRAT, Huguette LABALME, Guilhem SERRE, Marie-Agnès RÉMY, Maurice GODÉ, Albert BOURRUST, Maurice OUAZANA, Sophie LANNI, Laurent BILLY, Éric CHAILLAN, Guy GLEIZES, Brigitte HOURTAL, Olivier LAHOUSSE, Brigitte BOUSQUET, José CHIETERA lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration : Christelle POYO à Édouard DE COLLE, Nathalie BEDOS-BAILLAT à Bernadette ORGEVAL, Salvator D'AURIA à José CHIETERA.

Était absente : Monique BERTOLETTI.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Madame Bernadette ORGEVAL est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

À la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité que soit rajouté à l'ordre du jour de la séance l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Club Taurin de Teyran.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2019

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 14 novembre 2019.

2- Approbation du projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)

Rapporteur : Nicole DUPRAT

Nicole Duprat rappelle que le service Agriculture et Forêt de la Direction Départementale des territoires et de la mer nous a transmis pour avis un projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI. L'objet de cette demande est de pérenniser et de sécuriser le statut des pistes DFCI qui ont été créées sur simple accord des propriétaires, souvent verbal.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de servitude de passage et d'aménagement des voies de défense des forêts contre l'incendie.

3- **Autorisation de signature de la concession de pâturage 2019-2025 en forêt communale relevant du régime forestier**

Rapporteur : Nicole DUPRAT

Nicole Duprat indique que Monsieur Fabrice SOUBEYRAN, propriétaire d'un troupeau d'ovins sur la commune de Teyran, a demandé la mise à disposition de plusieurs parcelles communales cadastrées A 1003 (partie), A 1406, A 1436, A 1726 (partie), A 1727, C 0005 et C 1130 (anciennes numérotations cadastrales).

Cette convention tripartite sera co-signée par le concessionnaire, l'Office National des Forêts (ONF) et la commune. Elle porte sur une surface totale mise à disposition d'environ 56 ha, et est conclue pour une durée de six ans.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de prêt à usage de pâturage.

4- **Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune**

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, il est proposé au Conseil municipal d'allouer au Comptable du Trésor en charge des fonctions de Receveur de la commune :

- Monsieur Méroux, l'indemnité de conseil pour une gestion de 240 jours au taux de 100 % pour l'année 2019. L'indemnité de conseil s'élève à 547,70 € brut,
- Madame Agathe VAES, l'indemnité de conseil pour une gestion de 30 jours au taux de 100 % pour l'année 2019. L'indemnité de conseil s'élève à 68,46 € brut.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser respectivement les sommes de 547,70 € brut et de 68,46 € brut à Nicolas Méroux et à Agathe Vaes au titre de leur indemnité de conseil en tant que Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune pour l'année 2019.

5- **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Philippe SECONDY

Philippe SECONDY indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la mairie afin d'assurer la continuité et la qualité des services en créant quatre postes en vue de promotions :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
- 1 poste d'assistant de conservation,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe,
- 1 poste de rédacteur territorial,
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Les postes occupés deviendront vacants après nomination sur le nouvel emploi créé et seront donc à supprimer. Ce sera l'objet d'un prochain vote en Conseil Municipal après avis du Comité technique conformément à la règle. Philippe SECONDY ajoute que les effectifs sont constants depuis 2014.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, d'un poste d'assistant de conservation, d'un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe, d'un poste de rédacteur territorial et d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

6- **Autorisation de signature du contrat « Bourg-Centre »**

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Monsieur Édouard DE COLLE rappelle que la notion de bourg centre concerne les communes qui ne sont plus des villages mais qui ne sont pas encore des villes. Teyran avec 4 712 habitants est l'exemple type

d'un bourg centre dans une zone périurbaine. Ces contrats portent sur des opérations de revitalisation des bourgs centre.

Durant des décennies, la dynamique des bourgs centre a été mise à mal par l'attractivité des grandes villes, l'évolution de nos modes de vie et la concentration des bassins d'emploi. Le constat est que bon nombre de bourgs centre ont été cantonnés dans le rôle de cité dortoir.

Or, la présence de bourgs centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou périurbaines est reconnue comme un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils contribuent à un aménagement équilibré de la région.

Partant de ce constat, la Région a lancé sur plusieurs années un plan d'accompagnement pour la revitalisation des bourgs-centres ruraux ou périurbains.

Ce plan consiste, sur la base d'un projet de valorisation et de développement, à dynamiser ces bassins de vie (hors métropole) en attirant des entreprises mais aussi et surtout en développant de l'activité dite résidentielle, c'est-à-dire liée à la présence d'une population sur place et qui va donc générer une activité économique non négligeable. Pour maintenir ou attirer cette population, la Région a décidé d'intervenir financièrement pour soutenir les projets d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Il s'agira aussi d'aider à maintenir et densifier les offres de services que ce soit en matière de santé, d'enfance, d'équipements sportifs, culturels ou le cas échéant touristiques.

Il se concrétise par la signature d'un Contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». C'est un contrat qui organise un partenariat entre la Région, la commune, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et l'association Grand Pic Saint-Loup – Cévennes, ainsi que les services de l'État en région.

Ce contrat repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre, décliné en quatre axes pour la commune de Teyran :

- Axe 1 : structurer et renforcer les polarités – Valoriser la position de porte d'entrée du Pic Saint-Loup,
- Axe 2 : conserver la fonction de pôle d'intérêt au sein du territoire,
- Axe 3 : valoriser le cadre paysager et environnemental,
- Axe 4 : rendre attractif le centre ancien.

Ce projet répond aux attendus de la région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup dans son projet de territoire pour la mise en valeur et le développement des bourgs-centres présents sur le territoire du Grand Pic Saint Loup.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Bourg-Centre.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve les termes du contrat cadre 2019/2021 de la commune de Teyran ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, l'association Grand Pic Saint loup Cévennes et autorise le Maire à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

7- Cession du lot D - Lotissement le Clos de l'Yeuse

Rapporteur : Odile VELAY

Odile VELAY rappelle que le 25 novembre 2019, la commune a signé deux compromis afin de pouvoir acquérir Rue Truc des Mazes les parcelles AD 55, AD 57 et AD 58 pour créer un lotissement. Quatre lots dont un lot bâti seront à la vente. Il est proposé dans un premier temps de permettre la vente du lot D selon le projet de division présenté, d'une superficie de 856 m² au prix de 230 000 € conformément à l'avis des Domaines. Il est également proposé de pouvoir créer une servitude au profit ou à la charge du bien vendu.

Odile VELAY précise que cet avis des Domaines donne un montant selon la méthode comparative soit 281 000 € avec un écart de plus ou moins 20% pour tenir compte que cette parcelle ne pourra recevoir qu'un local professionnel.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite répondre sur des soi-disant favoritismes ou spoliations lors de ce type d'opérations. Il serait préférable que les questions soient posées en Conseil municipal. Pour l'acquisition du terrain de M. PRADEL, de 231m² et acheté à 100 000 €, il rappelle qu'il n'est pas soumis à l'avis de France Domaines qui par ailleurs refuse les estimations des biens de moins de 180 000€. Il présente à l'écran plusieurs annonces de biens semblables dans les environs : 158 700 € à Vendargues pour 262m², 188 000 € à Prades-le-Lez pour 280m² et 135 000€ à Prades-le-Lez pour 246m².

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la vente du lot D au prix de 230 000 € conformément à l'avis de France Domaines ainsi que toutes promesses de constitution de servitude ou toute constitution de servitude au profit ou à la charge du bien vendu.

8- Attribution des marchés - Aménagement du Camp de Liouse

Rapporteur : Éric BASCOU

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du Camp de Liouse, une consultation a été lancée le 5 septembre 2019 par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée pour une remise des offres fixée au 4 octobre 2019 à 12h.

La consultation comprenait 6 lots : les membres de la commission des marchés se sont réunis le 11 décembre 2019 à 15h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Monsieur le Maire propose d'entériner les propositions retenues par la commission et d'attribuer les lots suivant le détail ci-dessous :

LOTS	SOCIETES	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2 (non affermie)	TRANCHE OPTIONNELLE 3	TRANCHE OPTIONNELLE 4	MONTANT HT	MONTANT HT HORS TRANCHE OPTIONNELLE 2
1 - VOIRIE	COLAS	91 574,70	2 800,00	64 821,20	30 235,00	110 024,00	299 454,90	234 633,70
2- AIRE DE JEUX	TERRE DE JEUX		34 824,00		77 885,00		112 709,00	112 709,00
3- RESEAUX SECS	COLAS					11 410,00	11 410,00	11 410,00
4-RESEAUX HUMIDES	COLAS	36 354,00				7 843,00	44 197,00	44 197,00
5-MOBILIER URBAIN	COLAS	22 945,05	11 943,00	5 408,70	3 042,00	32 825,85	76 164,60	70 755,90
6-AMENAGEMENT PAYSAGER	POUSSE CLANET	18 432,70		20 326,10	4 878,10	6 374,60	50 011,50	29 685,40
	TOTAL H.T	169 306,45	49 567,00	90 556,00	116 040,10	168 477,45	593 947,00	503 391,00

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet. Le lancement s'est fait courant 2016, il y a 3 ans. Un travail préparatoire a été nécessaire et une première ébauche a été réalisée cette même année. En 2017, nous avons reçu deux offres de cabinets pour nous accompagner dans ce projet. Le cabinet Verdi a été retenu et a commencé ses études en mars 2018. En septembre 2018, une réunion publique a eu lieu. Le projet se montait à 491 000 €. Aujourd'hui et après négociation, il se chiffre à 461 000 €. Courant 2019, nous avons lancé la consultation mais une seule offre a été reçue avec un montant de 40% supérieur à l'estimation. Le marché a été considéré infructueux tandis qu'une nouvelle consultation a été lancée. Pour rappel, nous bénéficions de 72 % d'aides publiques pour ce projet : 131 364 € de l'État, 30 000 € de la Communauté de communes, 50 000 € de l'Union Européenne, 10 000 € de la réserve parlementaire, 20 000 € du Département. Le reste sera supporté par la commune, soit 122 000 €. Quatre tranches de travaux seront arrêtées. C'est un processus un peu long mais on évite ainsi de contracter des dettes.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la commission des marchés, décide d'affermir les options 1, 3 et 4, autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations et dit que les crédits sont inscrits au budget.

9- Approbation du report de la coupe de bois à l'état d'assiette 2020

Rapporteur : Nicole DUPRAT

Nicole DUPRAT indique que le document d'aménagement 2019-2038 de l'Office National des Forêts approuvé par la commune prévoit des coupes de bois et la vente de ces coupes durant l'année 2020. Or, pour des raisons de sécurité incendie, il a semblé primordial de ne pas attendre l'année 2020 pour réaliser le débroussaillage de ces parcelles, qui a donc été réalisé en 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le report de ces coupes et de cette vente (en 2021 ou 2022), ce qui permettra aux arbres de pousser et à la municipalité de proposer une concertation avec les usagers de la forêt.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le report de ces coupes et de cette vente en 2021 ou en 2022.

10- Octroi d'une subvention exceptionnelle au Club Taurin

Rapporteur : Bernadette ORGEVAL

Madame Bernadette ORGEVAL informe l'assemblée délibérante que face au problème de gestion de la féria 2019 et compte tenu du sérieux de l'association, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1200 €.

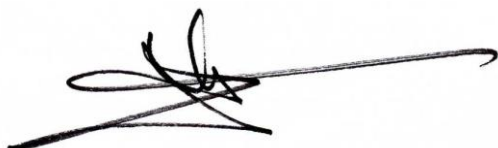
À l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1200 € à l'association Club Taurin de Teyran.

Actualités

- Sylvie Camalon précise que la conférence de Gérard Manzini s'est bien déroulée et en profite pour remercier les membres de la Commission extra-municipale. Francis Charles présentera son raid dans les montagnes du Pamir le 18 décembre.
- Bernadette Orgeval indique qu'une réunion a eu lieu avec toutes les associations pour l'organisation des Médiévales qui se dérouleront à Teyran le 3 mai 2020. Pour rappel, dimanche 22 décembre, les enfants de Teyran sont invités à la fête de Noël, avec, au gymnase, des jeux toute la journée et, à 17h, un spectacle dans la salle des fêtes.
- Maurice Ouazana remercie les agents du service technique pour le travail accompli à l'occasion du marché de Noël
- Nicole Duprat annonce qu'une conférence sur le compostage aura lieu le 14 janvier.
- Patrick Rocher remercie la gendarmerie de Clapiers pour sa présentation lors de la réunion sur la prévention des cambriolages.

La séance est levée à 21h15. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU



La Secrétaire de séance
Bernadette ORGEVAL

